

4.7 Le Ministère estime que, s'il est possible que le gouvernement prescrive des systèmes de distribution, "cela aurait inévitablement de considérables répercussions commerciales qu'il serait difficile d'évaluer", parce qu'il y a trop d'inconnues". Le Ministère juge préférable qu'on attribue aux exploitants des licences qui autorisent la fourniture de services sans spécifier le système de distribution à utiliser. Cette décision devrait être laissée à la discrétion du titulaire de licence".

4.8 Certaines communications présentées au Comité -- en particulier celle de Communications Law Center (CLC), soutiennent qu'il faut autoriser l'établissement de la télévision payante pour mettre des canaux à la disposition du public, du gouvernement et des établissements d'enseignement. Le CLC a demandé au Comité d'adopter l'objectif suivant, en ce qui concerne les services reliés à la radiodiffusion : "garantir la réelle diversité des émissions, lesquelles devraient comprendre des productions locales, la programmation communautaire, les émissions éducatives, les émissions d'information et les émissions destinées aux enfants".

ANNEXE D

Extrait du rapport du Comité permanent chargé d'étudier l'introduction de la télévision payante en Australie

4.9 Le gouvernement soulève d'abord deux questions reliées entre elles. La première : quels objectifs le gouvernement veut-il atteindre au moyen de la télévision payante ou de la réglementation de celle-ci? C'est une question dont il faut débattre dès le début. La seconde, qui lui est reliée : les objectifs commerciaux devraient-ils être les seuls facteurs qui déterminent la manière dont on doit introduire et gérer la télévision payante en Australie?

4.10 Au Chapitre 3, le Comité soutient que la télévision payante est bien plus qu'un produit commercial. Correctement gérée, elle pourrait favoriser considérablement la pluralité des opinions au sein de la société australienne, en augmentant la diversité de la propriété et des émissions non commerciales.

* "1989 Pay TV Report", p. 149 et transcription du 31 juillet 1989, p. 586.

* "1989 Pay TV Report", p. 149.

* Communication n° 35, p. 1, 11.